PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 16 Juillet 2020

Le seize juillet 2020 à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Sandrine BADIE, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Armelle CHARVET-ROSSERO, Gilles CORTEY, Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Danielle GARCIA, Christiane GAYMARD, Josiane GIPPET, Gérard GUICHERD, Jean-Pierre HENNEBERT, Thierry LAGRANGE, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Sylvie MELIN, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christophe BIARD à Cécile VIAL, Dominique BILLON à Thierry LAGRANGE, Mélanie BOURLON à Nicole SITRUK, Youri GARCIA à Gérard GUICHERD, Rachel MARTINET à Nicole SITRUK

Etaient absents et excusés : Antonio PEREIRA

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2020

Les conseillers présents, soit 27 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 33. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Josiane GIPPET et Sylvie MELIN. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Février 2020,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Juillet 2020,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 Juillet 2020.

DELIBERATIONS :

I. DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

2020-4-1 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

II. ASPECT FINANCIER

2020-4-2 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2020-4-3 Composition des commissions municipales

2020-4-4 Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

2020-4-5 Désignation des représentants au Centre Social Jean Bedet

2020-4-6 Désignation des représentants auprès de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin

2020-4-7 Désignation des représentants au sein du collège Arc en Ciers

2020-4-8 Désignation des délégués intercommunaux au sein du syndicat Territoires d'Energie 38

2020-4-9 Commission communale des impôts directs

2020-4-10 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2020-4-11 Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

IV. FINANCES

2020-4-12 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°1

2020-4-13 Attribution de subvention aux associations

2020-4-14 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2020

VOTE		
POUR : 17	CONTRE : 0	ABST. : 15

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS

I.DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

2020-4-1 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération,

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires, y compris les juridictions répressives, et ce en première instance, en appel ou en cassation,

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation. En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confié au Premier Adjoint.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Conseil municipal à confier au Maire les délégations exposées ci-dessus.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

II. ASPECT FINANCIER

2020-4-2 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-21 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante (*Tableau de calcul joint à la note de synthèse en annexe 1*) :

- Pour l'exercice de la fonction de Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 51% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Maire délégué à 39% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 19% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Conseiller délégué des Avenières Veyrins-Thuellin à 10% de l'indice brut terminal,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe globale des indemnités présentement votée est inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Il ajoute qu'il a fait le choix de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal (55%).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 7**	**ABST. :0**

Monsieur le Maire apporte des précisions suite à l'intervention de Thierry LAGRANGE au Conseil municipal du 4 juillet. La création de la commune nouvelle a été précédée d'une année de réflexions et d'études. Les fondations reposent sur une charte, co-construite par les deux Conseils

municipaux des communes historiques. Ce projet a été utile pour les réunions publiques conduites dans les deux communes puis dans les réunions communes. Elle précise un certain nombre de points et d'engagements pris par les conseillers municipaux de l'époque. Pour la majorité élue en juin 2020, ces engagements restent d'actualité. Le Maire dit qu'il n'y pas matière à les changer. La Charte sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.
Le Maire explique que les communes déléguées sont de droit. Pour les supprimer, il faut que le Conseil municipal délibère. Il dit que lorsqu'on prend des engagements, on les respecte. Créer la commune nouvelle était une décision courageuse. Elle a été longuement réfléchie et travaillée. Il ajoute que l'on ne renie pas les engagements pris devant la population.
Dans l'intervention de Thierry LAGRANGE, il dit avoir noté trois points :

- *Sur le premier, concernant la fusion honteuse, il ne voit pas pourquoi elle serait honteuse puisqu'elle a été choisie et que personne ne l'a imposée. Cette décision ne peut être que courageuse.*
- *Sur le second concernant la carotte indemnitaire, il pense que le propos a été rédigé rapidement sans savoir quel serait le dispositif indemnitaire prévu pour accompagner la gouvernance. En effet, ce dernier est moins coûteux. Il dit qu'il reviendra plus tard sur ce point.*
- *Sur le troisième point, concernant son incapacité, cela lui pose plus de problème. Il a décidé de ne pas répondre. Il dit qu'il s'agit d'un poison instillé pour s'attaquer aux personnes sans la moindre preuve. Il ne souhaite pas aller plus loin. Il dit avoir presque honte pour Thierry LAGRANGE d'avoir écrit de tels propos. Il ajoute qu'un conseiller est là pour débattre de projets mais pas pour s'attaquer aux personnes.*

Thierry Lagrange apporte une réponse à cette intervention. Il s'étonne que le débat ait lieu le 16 juillet alors que le procès-verbal de la séance du 4 juillet vient d'être adopté. Concernant le point 3, il dit qu'il s'agit d'une interprétation des propos. Il dit qu'il ne voit pas pourquoi le débat est relancé puisque les questions ont été posées le 4 juillet et que l'opposition a voté le procès-verbal. Il insiste en demandant pourquoi le Maire relance un débat qui aurait dû avoir lieu le 4 juillet.
Danielle GARCIA demande à Thierry LAGRANGE si ce débat devait avoir lieu le 4 juillet.
Thierry LAGRANGE répond par l'affirmative car son intervention était liée à l'élection des Maires délégués. En tout état de cause, l'opposition a le droit à l'expression.

Thierry LAGRANGE demande pendant combien d'années la commune sera considérée comme nouvelle.
Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas donner de durée précise, mais que quatre années ne sont pas suffisantes pour remettre en cause les communes déléguées. Il rappelle que la commune nouvelle est un statut juridique et que la commune sera nouvelle longtemps juridiquement parlant. Le maintien des communes déléguées est une question qui se posera, mais cela est prématuré compte tenu des conséquences de leur suppression.
Cécile VIAL indique que la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin est la seule à avoir encore des communes déléguées. Elle expose que quand on parle de fondation, c'est pour monter quelque chose, voir l'avenir, pour unifier. Pour elle, conserver les communes déléguées n'est pas une unification. Elle dit que l'objectif c'est d'unifier notre Commune qui est magnifique. Elle trouve dommage de ne pas avoir pris un nouveau départ. Elle dit que nous sommes tous Aveyrlinoises et Aveyrlinois, même si on habite Buvin, Curtille, Thuellin...
Monsieur le Maire répond qu'une commune unie l'est avec ses spécificités. Il dit que cela vient d'être rappelé, quand on habite Les Avenières Veyrins-Thuellin, on habite Buvin, on habite Curtille... Il y a 80 hameaux auxquels les gens s'identifient et personne n'y peut rien. Dire que c'est la seule commune nouvelle avec des communes déléguées est faux.
Cécile VIAL précise qu'elle mentionne les communes qu'elle connaît, notamment les Abrets-en-Dauphiné.
Monsieur le Maire répond qu'il y a trois Maires délégués aux Abrets-en-Dauphiné.
Cécile VIAL souhaite connaître les conséquences en cas de suppression des communes déléguées.

Monsieur le Maire répond qu'une commune déléguée permet de conserver l'état-civil sur les communes historiques et d'avoir une Mairie annexe. Lors de la création de la commune nouvelle, la crainte était que la Mairie annexe et les services de proximité de Veyrins-Thuellin soient supprimés. C'est pourquoi, des engagements sur le maintien des services de proximité ont été pris dans la charte fondatrice. Il y a d'autres conséquences, mais principalement c'est la Mairie annexe et l'état civil. Cela ne gêne pas le Maire d'avoir une commune et des communes déléguées, car pour lui c'est respecter l'histoire et les engagements pris. Il n'y a pas de différence de traitement entre les communes déléguées en Conseil municipal. Pour le vote du budget par exemple, il n'y a pas de distinction entre les communes déléguées, il n'y a que des projets de commune nouvelle.
Monsieur le Maire ajoute qu'à sa connaissance, une seule commune a supprimé les communes déléguées, à savoir Ecloses-Badinières.
Thierry LAGRANGE dit que ce propos illustre l'inutilité des communes déléguées.
Monsieur le Maire répond qu'il y a une différence entre l'administration qui n'applique pas de critère en fonction de l'appartenance géographique et les engagements pris auprès de la population pour le maintien de leur histoire.
Gilles CORTEY dit qu'il est choqué par le terme de carotte indemnitaire. Il dit que si on garde des communes déléguées, ce n'est pas pour les indemnités. Il a lu que Thierry LAGRANGE et son équipe souhaitent être une opposition constructive. Il dit qu'il va falloir que l'opposition assainisse son fonctionnement pour cela.
Cécile VIAL exprime que pour pouvoir être constructif, il faut comprendre pourquoi et comment.
Gilles CORTEY répond qu'avant de parler de carotte indemnitaire, il faut essayer de comprendre.
Cécile VIAL répond qu'il y a d'autres sujets à traiter et qu'il est inutile de perdre du temps là-dessus.

Monsieur le Maire présente les trois tableaux de l'annexe 1 et donne l'explication du choix.
Cécile VIAL demande si l'économie de 2000 euros par mois peut être répercutée en section de fonctionnement.
Gérard GUICHERD répond que la somme est nécessairement répercutée en fonctionnement et qu'elle permet de dégager de l'autofinancement.
Cécile VIAL demande, au vu de la précarité de certains foyers ou de certaines associations, si un effort peut être fait pour donner plus aux associations ou au CSJB. Elle ajoute que l'explication des indemnités est claire et espère que Nicole SITRUK a les épaules solides pour assumer sa fonction de Maire délégué et celle de Vice-Présidente à la Communauté de communes.
Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas encore été possible de rencontrer toutes les associations et que c'est pour cette raison que sera proposé dans une prochaine délibération de verser aux associations le même montant qu'en 2019 en attendant de mettre en œuvre le processus habituel à la rentrée.
Gérard GUICHERD indique que les subventions aux associations représentent peu par rapport à ce qui leur est mis à disposition en termes d'infrastructure.
Thierry LAGRANGE estime que la majorité aurait pu aller plus loin.
Gérard GUICHERD répond que la question se pose pour toutes les dépenses. Il demande à Thierry LAGRANGE s'il avait prévu de se verser moins d'indemnités.
Thierry LAGRANGE répond par l'affirmative en ajoutant qu'il avait envisagé de rémunérer moins de personnes.
Gérard GUICHERD estime que ces propos sont offensants et donne l'impression que la majorité est composée de profiteurs, ce qu'il trouve insupportable.
Cécile VIAL explique qu'à sa connaissance, il est difficile d'équilibrer un budget et que les indemnités sont un point qui peut permettre de faire des économies.
Thierry LAGRANGE indique que ses propos ne sont pas ciblés, puisqu'ils concernent le sujet à l'ordre du jour.
Nicole SITRUK souhaite faire une intervention qui est le fruit d'une réflexion personnelle. Elle dit que tous les conseillers ont été élus. Cependant, elle voit bien qu'il y a un désaccord. Elle dit qu'il

va falloir tous ensemble travailler de manière constructive. Elle trouve la manière d'agir de l'opposition stérile. Cette dernière pense certainement qu'elle pourrait faire mieux que la majorité. Si l'opposition veut être constructive, elle peut par exemple présenter à la Commune le couple de médecins qu'elle connaît.
En 2014, quand son équipe a été élue, il y avait des élus d'opposition qui étaient contre et il y en avait d'autres, comme Maurice NICOLAS, qui ont travaillé avec la majorité pendant six ans. Elle dit que l'opposition peut être contre tout si elle veut, mais que cela ne va pas décourager la majorité.
Thierry LAGRANGE répond que le Conseil Municipal est une assemblée démocratique et que les conseillers de l'opposition ont le droit de poser des questions qui peuvent intéresser les citoyens. Il dit qu'ils ont des questions à poser et qu'ils sont là pour débattre. Il ajoute que si le souhait de la majorité est de travailler ensemble, il faut qu'elle y mette du sien.
Myriam BOITEUX expose qu'on peut s'interroger sur les montants. Elle dit que chacun à son idée, mais la Commune est très grande, vaste en superficie et en population. Les délégations prennent du temps. Elle pense que c'est normal qu'il y ait une indemnité même si on peut discuter le montant. Il y a beaucoup de travail à la clé pour faire tourner la Commune.
Monsieur le Maire précise que parfois dans la presse, il y a des annonces étonnantes d'élus qui décident de baisser leur indemnité de 10 ou 20%. C'est un effet d'annonce, car à côté ils ont droit au remboursement de frais, ce qui n'est pas le cas aux Avenières Veyrins-Thuellin.

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2020-4-3 Composition des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances

Gérard GUICHERD
Christophe BIARD
Myriam BOITEUX
Thierry LAGRANGF
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Simone SALAS

- Commerce et artisanat

Nicole SITRUK
Christophe BIARD
Youri GARCIA
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Simone SALAS
Cécile VIAL

- Culture

Nicole SITRUK
Mélanie BOURLON
Armelle CHARVET-ROSSERO
Rachel MARTINET

Maurice NICOLAS
Simone SALAS

•Communication

Nicole SITRUK
Sandrine BADIE
Emilie LOPEZ
Cécile VIAL

• Environnement

Myriam BOITEUX
Joël BORDEL
Armelle CHARVET-ROSSERO
Jean-Pierre HENNEBERT
Christian LEPREVOST
Emilie LOPEZ
Henri MIEGE

•Equipements publics

Gilles CORTEY
Bernard CASTILLA
Luc FABRIZIO
Jean-Pierre HENNEBERT
Gilles MONNET
Tristan PAIN
Antonio PEREIRA

- Voirie et réseaux

Joël BORDEL
Bernard CASTILLA
Gilles CORTEY
Edmond DAMAIS
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET
Pierre PANDRAUD
Antonio PEREIRA

- Scolaire et enfance

Pierre PANDRAUD
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS

- Citoyenneté, démocratie participative et jeunesse

Maurice NICOLAS
Maryse BILLET
Danielle GARCIA

Christiane GAYMARD
Pierre PANDRAUD
Nicole SITRUK
Cécile VIAL

- Vie associative et sports

Sylvie MELIN
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Luc FABRIZIO
Danielle GARCIA
Gilles MONNET

- Prévention des risques et sécurité

Daniel MICHOUD
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Edmond DAMAIS
Luc FABRIZIO
Youri GARCIA
Gérard GUICHERD
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Antonio PEREIRA
Simone SALAS
Nicole SITRUK

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Cécile VIAL déplore l'absence d'une commission agriculture.
Monsieur le Maire répond que les questions d'agriculture sont intégrées à l'environnement et qu'un groupe de travail va être créé avec les agriculteurs pour l'attribution des baux communaux. Ce groupe revisitera les règles d'attribution des baux et se réunira lorsqu'il y aura des attributions à effectuer.

2020-4-4 Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.
La CAO intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public.

Elle comprend le Maire exerçant les fonctions de Président de droit, ainsi que cinq conseillers municipaux élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUICHERD	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Sont donc désignés à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUICHERD	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Il convient de délibérer pour approuver la composition de la Commission d'appel d'offres.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-4-5 Désignation du représentant au Centre Social Jean Bedet

La Commune fait partie d'associations et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Conformément aux statuts du Centre Social Jean Bedet, la Commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maurice NICOLAS	Pierre PANDRAUD

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7**

Thierry LAGRANGE indique que dans le souci de co-construction qui semble animer la majorité, l'opposition aurait apprécié que le suppléant soit un de leur membre. Par conséquent, les conseillers de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

2020-4-6 Désignation du représentant auprès de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin

La Commune fait partie d'associations et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Conformément aux statuts de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin, la Commune dispose d'un représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant suivant :

TITULAIRE
Joël BORDEL

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Monsieur le Maire indique qu'une explication sera donnée ultérieurement sur cette association. Thierry LAGRANGE répond que l'opposition a connaissance du sujet.

2020-4-7 Désignation des représentants au sein du collège Arc en Ciers

La Commune est membre d'organismes publics et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Monsieur le Maire propose de désigner des représentants auprès des organismes suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel MICHOUD Pierre PANDRAUD	Maurice NICOLAS Rachel MARTINET

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7**

Thierry LAGRANGE indique que dans le souci de co-construction qui semble animer la majorité, l'opposition aurait apprécié que le suppléant soit un de leur membre. Par conséquent, les conseillers de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

2020-4-8 Désignation des délégués intercommunaux au sein du syndicat Territoires d'Energie 38

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux.

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts Territoires d'Energie 38 (TE38) est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu les dispositions du CGCT,
Vu les statuts du TE38,
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7**

Thierry LAGRANGE indique que dans le souci de co-construction qui semble animer la majorité, l'opposition aurait apprécié que le suppléant soit un de leur membre. Par conséquent, les conseillers de l'opposition s'abstiendront sur cette délibération.

2020-4-9 Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère demande au Conseil municipal de dresser une liste des personnes susceptibles d'intégrer la nouvelle commission en tant que commissaires titulaires et suppléants.

Cette commission est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Cependant, la Commune doit proposer une liste de 32 personnes, à partir de laquelle la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, constituera la commission définitive. Son mandat aura la même durée que le mandat des élus.

La composition doit respecter les critères suivants :
- inclure une personne propriétaire de bois ou forêts (titulaire et suppléant),
- inclure une personne propriétaire sur la commune mais résidant à l'extérieur du territoire communal (titulaire et suppléant).

En règle générale, les commissaires doivent être :
- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches confiées à la commission.

Le Maire propose d'approuver la liste ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BACHELIN	Marcel
Monsieur	BAYET	Robert
Monsieur	BERGUERAND	Serge
Madame	BERTRAND	Danielle
Monsieur	BIARD	Christophe
Monsieur	BILLAUDAZ	Guy
Madame	BILLET	Maryse
Madame	BOITEUX	Myriam
Monsieur	BORDEL	Joël
Monsieur	BUDILLON	Pierre
Monsieur	CASTILLA	Bernard
Monsieur	CHARBOTEL	Gilles
Monsieur	CORTEY	Gilles
Monsieur	COTTET	Henri
Monsieur	DAMAIS	Edmond
Madame	DEBRIEUX	Valérie
Monsieur	DESCHAMPS	René
Madame	GARCIA	Danielle
Madame	GIPPET	Josiane
Monsieur	GUINET	Bernard
Monsieur	MELIN	Marc
Madame	MELIN	Sylvie
Monsieur	MIEGE	Henri
Monsieur	MONNET	Gilles
Madame	MONNET	Georgette
Monsieur	MORNEY	Roger
Monsieur	ORCEL	Louis
Monsieur	PASTORINO	Jean-Charles
Monsieur	PEREIRA	Antonio
Madame	SALAS	Simone
Monsieur	THERMOZ	Georges
Monsieur	TROLLIET	Jean-Pierre

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-4-10 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le nombre de ces membres ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16, sachant que lui-même est Président de droit.

La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la Commune.
Doivent obligatoirement être présents un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes en situation de handicap, un représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16, étant entendu que 8 membres seront désignés par le Conseil Municipal et 8 membres seront désignés par arrêté du Maire.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

2020-4-11 Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16. La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la Commune.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Maryse BILLET
Danielle GARCIA
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Maryse BILLET
Danielle GARCIA
Josiane GIPPET

Thierry LAGRANGE
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

Il convient de délibérer pour approuver la liste des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

IV.FINANCES

2020-4-12 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°1

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses et des recettes pour l'année 2020 (*annexe 2*).

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

38022 Code INSEE	**AVENIERES VEYRINS THUELLIN** COMMUNE AVENIERES VEYRINS THUELLIN	**DM n°1 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-305-822 : Aménagement Centre ville de Ciers	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-315-822 : Actions Developpement Durable	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**12 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2184-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**18 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-223-020 : Travaux divers bâtiments	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-303-020 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-303-414 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-305-822 : Aménagement Centre ville de Ciers	0.00 €	65 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-327-822 : Aménagement voirie / eaux pluviales	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-328-822 : Aménagement rte Polossat	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-330-822 : Dispositif Video protection	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-331-822 : Amenagement espace devant l'Hôtel de ville	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**162 000.00 €**	**131 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**162 000.00 €**	**162 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	**CONTRE : 0**	**ABST. : 7**

Gérard GUICHERD explique qu'à l'avancement des travaux, certains aménagements nécessitent des crédits supplémentaires. Pour leurs financements, il est proposé de réduire les crédits de

l'opération « Aménagement route du Polossat » pour laquelle la Commune n'a pas pu obtenir une servitude sur fonds privé. Ce projet est à reprendre eu égard à ce refus de servitude.
Il explique le détail des chiffres et indique qu'une décision modificative plus complète sera proposée à une prochaine séance du Conseil municipal.
Il ajoute que la Commune a dépensé environ 60 000€ pour les mesures COVID en fonctionnement et qu'un remboursement de l'Etat est attendu pour un montant de 32 000€.

2020-4-13 Attribution de subvention aux associations

Compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le conseil municipal de délibérer et du fait du report du second tour des élections municipales, l'assemblée délibérante n'a pas pu statuer sur les subventions aux associations.

Au regard des difficultés financières de certaines d'entre elles, l'Adjoint aux Finances propose un vote identique au montant de l'année précédente, tel que présenté ci-dessous, dans la limite des crédits votés et sous réserve de réception de la demande de l'association :

Désignation des associations	Versé en 2019	Proposition 2020
CULTURE		
Alta Voce	100,00 €	100,00 €
Atelier TA3	250,00 €	250,00 €
Batterie Fanfare de VEYRINS-THUELLIN	1 000,00 €	1 000,00 €
Croqueurs de pommes	50,00 €	50,00 €
Groupe d'études historiques	200,00 €	200,00 €
Maison des pratiques musicales	700,00 €	700,00 €
Synfonia	1 000,00 €	1 000,00 €
Synfonia	400,00 €	400,00 €
DIVERS		
Amicale des Sapeurs-Pompiers LES AVENIERES	2 850,00 €	2 850,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers VEYRINS-THUELLIN des 3 sirènes	1 450,00 €	1 450,00 €
F.N.A.C.A. de VEYRINS-THUELLIN	110,00 €	110,00 €
F.N.A.C.A. des AVENIERES	110,00 €	110,00 €
FNE France Nature Environnement (ex F.R.A.P.N.A.)		225,00 €
Le clos des chats	400,00 €	400,00 €
Les Mains vertes du Dauphiné		100,00 €
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €
SCOLAIRE		
D.D.E.N.	120,00 €	120,00 €
Association sportive du Collège de Ciers	200,00 €	200,00 €
Sou des Ecoles de Buvin	150,00 €	150,00 €
Sou des Ecoles de Curtille	150,00 €	150,00 €
Sou des Ecoles de Ciers		150,00 €
Sou des écoles de VEYRINS-THUELLIN	150,00 €	150,00 €
SPORT		
Aikido	230,00 €	230,00 €
Amicale Sportive Veyrlinoise	150,00 €	150,00 €
Association Sportive Vèzeronce Huert	2 350,00 €	2 350,00 €
AVTB Avenières Veyrins-Thuellin Basket	500,00 €	500,00 €
Centre de formation des Jeunes Boulistes de Morestel	200,00 €	200,00 €
Club de ski	1 000,00 €	1 000,00 €
Club nautique	100,00 €	100,00 €
Cyclisme Veyrlinois Tout Terrain	200,00 €	200,00 €
Cyclotouristes Avenières Morestel	200,00 €	200,00 €
Fraternelle boules	300,00 €	300,00 €
Judo Club	950,00 €	950,00 €
OLA (Olympique Les Avenières)	500,00 €	500,00 €
Rand Aves	100,00 €	100,00 €
Tennis club	400,00 €	400,00 €
SOCIAL		
ADMR Les Avenières	7 000,00 €	7 000,00 €
ADMR Veyrins-Thuellin	6 000,00 €	6 000,00 €
ISA Issue de secours vers les autres	200,00 €	200,00 €
TOTAL	**29 870,00 €**	**30 345,00 €**

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

Armelle CHARVET ROSSERO expose que même si elle ne connaît pas bien le budget global, elle trouve que les sommes versées aux associations sont faibles par rapport à un budget important.

Gérard GUICHERD répond que ces sommes s'inscrivent dans la continuité des pratiques antérieures. Il réitère son propos tenu précédemment en expliquant que ce qui est attribué pécuniairement est dérisoire par rapport aux infrastructures mises à disposition des associations (véhicule constamment disponible, équipements, salles, stades, fluides...). Il ajoute qu'il faudrait se comparer avec d'autres communes de même taille pour pouvoir répondre précisément à la question. Il précise que certaines subventions ont déjà été versées en début d'année et qu'un point complet sera fait lors d'une prochaine commission des finances.
Cécile VIAL demande s'il faut que ce soit les associations qui fassent les demandes et si tel est le cas, s'il est possible de proposer de l'aide à l'association des commerçants.
Gérard GUICHERD explique que des dossiers sont transmis chaque année aux associations éligibles aux subventions. L'association des commerçants n'était pas créée lors de l'envoi, mais un dossier sera transmis au Président.
Monsieur le Maire ajoute que le dispositif de subventions aux associations comprend d'une part des sommes forfaitaires et d'autre part des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques. Ces derniers sont appréciés par rapport à leur impact et leur intérêt pour les Aveyrlinois.

2020-4-14 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et le Centre Social Jean Bedet pour l'année 2020.

En vertu de cette convention, l'Adjoint aux Finances propose d'adopter les versements suivants sur présentation des tableaux de bord nécessaires :

Actions	Montant de la convention	Versement janvier 2020	Proposition juillet 2020
Enfance	130 000€	18 000€	56 000€
Jeunesse	108 000€	70 000€	19 000€
Autres actions et notamment LAEP, l'action en faveur des familles, le café associatif…	41 000€	20 000€	10 500€
Total	**279 000€**	**108 000€**	**85 500€**

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	**CONTRE : 0**	**ABST. : 0**

QUESTIONS DIVERSES

- Présence des gens du voyage à Veyrins-Thuellin

Edmond DAMAIS souhaite connaître le coût de l'installation des gens du voyage sur le terrain de football de Veyrins, ainsi que les solutions qui peuvent être mises en place pour éviter une répétition de la situation. Il estime qu'il y a des risques de cambriolage et que la création d'une aire permettrait de limiter les dommages sur les équipements publics.
Monsieur le Maire répond que les gens du voyage s'installent sans autorisation sur des terrains publics ou privés. Il y a une réflexion en cours à la CCBD, mais pour l'instant aucune solution n'a été trouvée. Il dit qu'il est possible de mettre en place des obstacles pour empêcher leur installation. Cependant, ils sont équipés pour les lever. Il dit qu'une fois qu'ils sont là, soit on

subit, soit on essaie de discuter avec eux. Il y a un conciliateur en charge des gens du voyage auprès du Préfet. Lors de chaque installation, une convention est signée et la Gendarmerie vient sur place.
L'autre solution peut être le dépôt de plainte et une demande d'expulsion auprès du Préfet. La procédure prend quatorze jours et les gens du voyage ne restent jamais plus de quatorze jours.
Monsieur le Maire ajoute qu'il existe un schéma d'accueil des gens du voyage qui prévoit une aire d'accueil de douze places. Ceci n'a pas d'intérêt pour des rassemblements comme celui actuellement présent sur la Commune. Pour les plus grands déplacements, il y a un accord entre plusieurs communautés de communes pour les accueillir à tour de rôle. Il précise que la CCBD prend en charge les déchets
Edmond DAMAIS répond que ce sont les impôts locaux malgré tout.
Monsieur le Maire explique que Myriam BOITEUX les a rencontrés et que l'objectif est de trouver un terrain d'entente pour que tout se passe au mieux.
Armelle CHARVET-ROSSERO dit être choquée de l'amalgame qui est fait par le Maire entre gens du voyage et délinquance.
Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais tenu de tels propos.
Monsieur le Maire explique que les gens du voyage ne s'installent pas sur les aires existantes, car elles ne correspondent pas à leurs besoins. Il ajoute qu'il faut trouver des solutions pour les accueillir décemment. C'est un sujet qui doit être porté par l'intercommunalité.
Thierry LAGRANGE estime que la Commune doit être force de proposition sur ce sujet et pourquoi pas devenir une terre d'accueil.
Edmond DAMAIS demande s'il est possible de faire constater par huissier et saisir des véhicules en cas de destruction de bien public.
Monsieur le Maire répond qu'il faut un flagrant délit et qu'on ne peut pas condamner à priori des personnes en raison de leur appartenance.
Thierry LAGRANGE indique être choqué par l'utilisation du terme communauté et qu'en tant qu'élu, il convient de ne pas faire de communautarisme.
Monsieur le Maire répond que ce terme est celui employé dans la législation en la matière.
Myriam BOITEUX explique que les personnes présentes actuellement respectent les engagements pris. Elle pense, suite aux échanges qu'elle a eu avec eux, que même s'il y avait des aires d'accueil, les gens du voyage n'iraient pas en raison de taille du groupement.
Edmond DAMAIS demande si le nettoyage est facturé.
Myriam BOITEUX répond par la négative, mais indique qu'une négociation a eu lieu pour que les gens du voyage versent une somme à la Commune.
Gérard GUICHERD explique que la CCBD prend en charge la majeure partie des dépenses.
Edmond DAMAIS répond qu'il s'agit malgré tout des impôts locaux.

- Convention de mise à disposition d'un local communal

Cécile VIAL souhaite avoir une précision sur la décision relative à la mise à disposition d'un local à Sylvie Fleurs.
Monsieur le Maire répond que la Commune est propriétaire de l'immeuble ex-Carrand. Sylvie Fleurs utilise le local comme dépôt par le biais d'une convention et moyennant une redevance pour la Fête des Mères et la Toussaint.
Cécile VIAL demande s'il est possible de réitérer cette opération pour créer des boutiques éphémères.
Sylvie MELIN répond que dans le local, il n'y a ni eau, ni électricité et que pour l'instant, il peut juste servir à faire du stockage.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un travail à mener sur la réhabilitation des commerces.
Nicole SITRUK propose à Cécile VIAL de rejoindre la commission commerce et artisanat.
Cécile VIAL accepte la proposition.

- Utilisation d'un bureau en Mairie

Thierry LAGRANGE demande si, de temps en temps, l'opposition peut disposer d'un bureau en Mairie.
Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de problème, il faut simplement réserver auprès du secrétariat du Maire.

- Sécurité

Edmond DAMAIS demande des informations sur l'affrontement entre deux bandes rivales et déplore le manque de policiers municipaux.
Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'augmenter les effectifs de la Police Municipale et de lancer le recrutement pour un policier. Cependant, le processus a été différé avec la période du COVID.En septembre, sera proposée au Conseil Municipal la création d'un poste supplémentaire. La Commune compte déjà deux policiers, mais un agent est malade depuis plusieurs mois. La Police Municipale fera une intervention auprès des nouveaux élus pour présenter son métier.
Edmond DAMAIS précise qu'il connaît le métier, étant issu d'une famille de policiers.

INFORMATIONS

- Prochaines séances du Conseil Municipal :
  - Lundi 21 septembre à 20h00
  - Lundi 2 novembre à 20h00
  - Lundi 7 décembre à 20h00

  Il sera proposé avant les séances des prochains conseils municipaux, des réunions d'information des conseillers municipaux sur les différents dossiers (Redynamisation du commerce, Centre Social Jean Bedet, Friche Mermet, Eglise de Ciers…).

- A la rentrée, seront organisées des formations (finances, urbanisme, RH…) et des visites des principaux équipements publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau de calcul des indemnités
- Annexe 2 : Tableaux budgétaires
- Annexe 3 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 27 Février 2020

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 18 août 2020

Le Maire,
Daniel MICHOUD

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630